



**BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDOCÈSE DE PAPEETE**  
**N°19 du 30 octobre 2024**

**DOCUMENT 1**

**DÉCRET PARTICULIER**  
(Can. 37-47 CIC)

Vu les Can. 89, 273-287, 531, 545-552, 945-958, 969-973 CIC ;

Le Père Marcel TEAI ayant reçu, ce samedi 26 octobre 2024, l'ordination presbytérale, je lui accorde la faculté d'entendre les confessions de tout fidèle.

Il est nommé, à compter de ce jour, Vicaire paroissial à la Paroisse *Maria-no-te-Hau* de la Mission à Papeete et à, son annexe, la Chapelle *Feti'a-Po'ipo'i*. Il est également nommé Vicaire paroissial pour les Paroisses de Notre-Dame-de-Paix et de Saint-Michel à Rangiroa et pour la Communauté Saint-Nicodème de Tikehau. À cette fin, je lui accorde toutes les facultés inhérentes à ces offices, y compris la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire de ces paroisses et, en accord avec leurs responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC.

Il résidera au presbytère de la Paroisse *Maria-no-te-Hau*. Il veillera à œuvrer en plein accord avec son curé, à tisser des liens fraternels avec lui et l'ensemble du *Presbyterium* de cette Église particulière comme filiaux avec son Évêque. Il sera attentif à noter soigneusement les messes qu'il a acceptées et celles acquittées dans un registre dédié (Can. 955 § 4 CIC).

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

**DOCUMENT 2**

**DÉCRET PARTICULIER**  
(Can. 37-47 CIC)

Vu les Can. 89, 273-287, 531, 545-552, 945-958, 969-973 CIC ;  
Vu le décret particulier du 30/10/2023 ;

Le Père Tareva TAITI, actuellement Vicaire paroissial à la Paroisse Sainte-Thérèse de Taunoa à Papeete et à, son annexe, la Chapelle Saint-Jean-Bosco, est également nommé, à compter de ce jour, Vicaire paroissial pour les Paroisses de Hao (Saint-Pierre), Pukarua (Saint-Benoît), Reao (Saint-Augustin), Tatakoto (Immaculée-Conception) et la Communauté de Amanu (église Saint-Paul).

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

**DÉCRET PARTICULIER**  
(Can. 37-47 *CIC*)

Vu les Can. 89, 151-156, 273-287, 531, 515-552, 945-958, 969-973 *CIC* ;  
Vu le décret particulier du 19/01/2022 abrogé ;

Le Père David LEOUTHAM, ayant demandé à réintégrer notre Archidiocèse au terme de ses vœux temporaires au sein de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, est nommé, à compter du lundi 04 novembre 2024, Vicaire paroissial à la Paroisse Saint-Étienne de Puna'auia et auprès de ses annexes, les Chapelles Notre-Dame de l'Annonciation et Sainte-Maria-Goretti. Il cesse, à cette même date, d'être Vicaire paroissial de la Paroisse de La-Sainte-Famille de Moorea.

Il est également nommé, selon la norme des canons 519, 522 et 523 *CIC*, avec dispense des modalités de la prise de possession prévue par le canon 527 § 2 *CIC*, Curé de la Paroisse de Napuka (Sacré-Cœur) et de sa dépendance de Tepoto (église Sainte-Thérèse).

Il lui revient, pour assumer son office curial, de s'acquitter sans tarder, auprès de mes délégués (Vicaire général et Économe diocésain) de la Profession de foi (Can. 833 6° *CIC*) et du serment de bonne et fidèle administration (Can. 1283 1° *CIC*) selon les canons 1281-1288 *CIC* et dans le respect de la réglementation nationale et territoriale ainsi que des directives diocésaines.

Il est muni pour l'accomplissement de son ministère sacerdotal de toutes les facultés nécessaires à l'annonce de la Parole de Dieu, pour la célébration des sacrements et pour l'accomplissement des activités paroissiales qu'il mènera selon les normes de l'Église universelle et locale. Il dispose, entre autres, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses ci-dessus mentionnées et, en accord avec leurs responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 *CIC*.

Il sera attentif à célébrer fidèlement, en sa qualité de curé, tous les dimanches et lors des fêtes de précepte (Nativité, Ascension, Assomption, Toussaint) la Messe « *Pro Populo – Nō te Nuna'a – Pour le Peuple* » – c.a.d. sans intentions particulières ni offrande associée » (Can. 534 *CIC*) qu'il pourra selon les circonstances transférer à un autre jour de la semaine ou bien confier à un confrère pour qu'il la célèbre « au plus tôt ». Il veillera à noter soigneusement les Messes qu'il a acceptées et celles acquittées dans un registre personnel et dédié (Can. 955 § 4 *CIC*). Il veillera pareillement à la tenue des différents registres paroissiaux de Napuka et de Tepoto dont celui des offrandes de Messe (Can. 958 § 1 *CIC*).

Il résidera habituellement au presbytère de la Paroisse Saint-Étienne de Puna'auia. Il veillera à œuvrer en plein accord avec son curé, à tisser des liens fraternels avec lui et l'ensemble du *Presbyterium* de cette Église particulière comme filiaux avec son Évêque.

J'exhorte cordialement les fidèles de toutes les paroisses bénéficiant du soin pastoral du Père David LEOUTHAM à collaborer activement avec lui à la promotion de la vie religieuse dans la charité chrétienne.

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

## DOCUMENT 4

### DÉCRET PARTICULIER (Can. 37-47 CIC)

Vu les Can. 89, 273-287, 531, 545-552, 945-958, 969-973 CIC ;

Le Père Martin de Saint Front, Curé de la Paroisse du Sacré-Cœur de Napuka et de sa dépendance de Tepoto (église Sainte-Thérèse) et Vicaire paroissial à la Paroisse Saint-Étienne de Puna'auia, est déchargé de ces offices et nommé, à compter du lundi 04 novembre 2024, Vicaire paroissial pour les Paroisses du Christ-Roi de Pāmata'i et de Notre-Dame-de-Grâce de Puurai à Faa'a. Il est nommé, ce même jour, Vicaire paroissial pour les Paroisses de Saint-Joseph d'Anaa, de Saint-Jean-de-la-Croix de Fakarava et de Sainte-Marie-Madeleine de Faaite.

Je lui confirme ou accorde la faculté d'entendre les confessions de tout fidèle ainsi que toutes les facultés inhérentes à ces offices, y compris la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire de ces paroisses et, en accord avec leurs responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC.

Il résidera habituellement au presbytère de la Paroisse Notre-Dame-de-Grâce de Puurai à Faa'a. Il veillera à œuvrer en plein accord avec son curé, à tisser des liens fraternels avec lui et l'ensemble du *Presbyterium* de cette Église particulière comme filiaux avec son Évêque. Il sera attentif à noter soigneusement les messes qu'il a acceptées et celles acquittées dans un registre dédié (Can. 955 § 4 CIC).

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

## DOCUMENT 5

### DÉCRET PARTICULIER (Can. 37-47 CIC)

Vu les Can. 89, 273-287, 288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 CIC ;  
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;  
Vu le décret particulier abrogé du 06/07/2020 ;

Le Diacre François VOIRIN, déjà en ministère diaconal auprès des Paroisses Sainte-Élisabeth de Papeari et de l'Immaculée-Conception de Tatakoto est, à compter du lundi 04 novembre 2024, déchargé de ce dernier. Il est, à cette même date, confirmé dans son ministère auprès de la Paroisse Sainte-Élisabeth de Papeari et nouvellement nommé diacre auprès des Paroisses Saint-Athanase de Fakahina, Saint-Dominique de Fangatau et Sainte-Jeanne-d'Arc de Pukapuka.

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses ci-dessus mentionnées et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC.

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

## DOCUMENT 6

### DÉCRET PARTICULIER (Can. 37-47 *CIC*)

Vu les Can. 89, 273-287, 288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 *CIC* ;  
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;

Le Diacre Willy MERVIN ordonné le samedi 25 mars 2023, en ministère depuis cette date auprès de la Paroisse Saint-Pierre de Fa'aone est confirmé dans cette charge et, à compter du lundi 04 novembre 2024, également nommé diacre auprès des Paroisses Saint-Michel et Notre-Dame-de-Paix de Rangiroa.

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses ci-dessus mentionnées et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 *CIC*.

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier

## DOCUMENT 7

### LETTRE DE MISSION

Attendu que Mme Danielle EBB, de la Paroisse du Sacré-Cœur d'Arue, est agréée en qualité d'aumônier local du culte catholique par la Directrice des services pénitentiaires d'Outre-Mer depuis le 01 janvier 2024, je la nomme ce jour, conjointement à SER Mgr Pascal CHANG SOI (Évêque de Taiohae), Coordinatrice diocésaine de l'Aumônerie catholique des prisons pour les centres pénitentiaires et de détention de Faa'a-Nuutania, de Papeari-Tatutu, de Uturoa-Raiatea et Taiohae-Nuku Hiva.

À Papeete, le 28 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice Chancelier

## DOCUMENT 8

### DÉCRET PARTICULIER

Vu les Can. 495-502 *CIC* ;  
Vu le N° 182 du Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » du 22/02/2004 ;  
Vu le Décret général relatif au Conseil presbytéral diocésain (Statuts) du 25/03/2017 ;  
Vu les Procès-Verbaux des scrutins des 17/10/2023 et 23/10/2024 ;

Attendu que le Père Auguste UEBE-CARLSON a été nommé Directeur de l'École diaconale au début

de cette année devenant ainsi membre de droit du Conseil Presbytéral et que le Père Éric MACÉ a définitivement quitté notre Archidiocèse de Papeete en août dernier, il a été récemment procédé lors du *Presbyterium* à l'élection de deux nouveaux membres.

Ainsi ont ainsi été élus, le 24 octobre 2024, les R.P Jean Claude LE FRANC et Tareva TAITI. À compter de cette date, le Conseil presbytéral diocésain est composé comme suit :

1/ Membres de droit : R.P Landry BOYER (Vicaire Général), R.P Auguste UEBE-CARLSON (Directeur de l'École diaconale, R.P Olivier MONDON (Aumônier du CDPJ) et R.P Ferry TOBE ss.cc (Supérieur des SS.CC).

2/ Membres élus : R.P Joël AUMERAN, R.P Jean-Claude LE FRANC, R.P Abraham MEITAI, R.P Tareva TAITI, R.P Gérald TEPEHU et R.P TIAOAO Tahiri.

À Papeete, le 29 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-Chancelier

## DOCUMENT 9

### DÉCRET PARTICULIER DE SUPPLÉANCE DE L'ÉVÊQUE

Vu les Can. 391, 475-481 et 1420 *CIC* ;

Vu les N<sup>os</sup> 161, 178 et 180 du Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » du 22/02/2004 ;

Je serai hors du diocèse du mercredi 30 octobre au jeudi 21 novembre 2024 inclus pour me rendre à la Conférence des Évêques de France à Lourdes puis au Séminaire Notre-Dame de l'Espérance à Orléans. Là-bas, je rencontrerai, avec les autres évêques diocésains, l'équipe des formateurs. Je présiderai, durant ce séjour, l'admission parmi les candidats au sacerdoce de Terainui TEIHOTU et instituerai lecteur et acolyte Ravaki WARREN.

Pendant mon absence, la suppléance sera assurée par le Vicaire général, le Père Landry BOYER. Pour cela, il dispose temporairement de mon mandat spécial au sens du canon 479 § 1, pour toute la durée de mon absence en plus des facultés stables accordées par le Droit universel de l'Église à l'Ordinaire et à l'Ordinaire du lieu.

Les questions réservées par le Droit universel de l'Église à l'Évêque diocésain et non déjà déléguées au Vicaire judiciaire, le Père Denis BERTIN, seront donc présentées, si l'urgence l'exige, directement à mon Suppléant pour qu'il y apporte des réponses.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur dès le 30 octobre 2024. Elles sont à observer jusqu'à mon retour. Le présent décret sera promulgué par sa publication dans le « Bulletin officiel ».

À Papeete, le 29 octobre 2024  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,  
Vice-chancelier